

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2012

Présents: Mmes PALLOT Annie, BOLAND Sylvie, COGNARD Véronique, DESBROSSES Anne- Marie, MOREAU Karine, PEIROT Aline. MM. CHIERICI Daniel, DEMORTIERE André, LADROUE Philippe, LORTON Nicolas, MARLOT Emmanuel, PALLOT Jean- Paul, SCHUSTER Walter, TOUILLON Jean Christophe.

Absent excusé: HASSLER Joseph qui a donné procuration à M. CHIERICI

Mmes BOLAND Sylvie et MOREAU Karine sont nommées secrétaires de séance.

Mme Le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2012. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Mme Le Maire annonce que la délibération du point n° 13 du précédent conseil municipal à savoir les indemnités de pertes de récoltes de l'exploitant ZA du Champ Brézat ne peut être entérinée, les exploitants ne payant plus de fermage depuis 2010 et continuant d'exploiter le terrain. Les indemnités de pertes de récoltes n'ont plus lieu d'être

I-ACHAT BROYEUR

Mme Le Maire propose l'achat d'un broyeur pour les haies en vue de remplacer l'ancien. 2 devis sont proposés:

- Ets COMTE pour un broyeur GIRAX : 13 349 € HT
- Ets RAVE pour un broyeur BONFORD : 16 500 € HT

Le Conseil autorise l'achat d'un broyeur aux Etablissements Comte le mieux disant.

Reprise des 2 anciens broyeurs : Ets COMTE : 4 700 € et Ets RAVE 3 900 €.

Le Conseil autorise la reprise des anciens broyeurs par les Ets COMTE le mieux disant.

II- AUTORISATION DE DEPOT DU PC ACCESSIBILITE MAIRIE

Mme Le Maire demande l'autorisation de signer le dépôt du permis de construire concernant l'accessibilité de la mairie.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

III- DEVIS TRAVAUX ARCHIVAGE

Suite à un contrôle des archives en juillet dernier, un tri s'avère nécessaire. Ces travaux d'archivage sont estimés à 18 jours de l'ordre de 6 951 €. Le Conseil Général subventionne à hauteur de 50 % avec un plafond de 3 000 €. Il resterait donc à la charge de la municipalité un coût de 3 951 €.

Après débat, Mme Le Maire met au vote cette proposition. 14 voix POUR et 1 CONTRE

IV- REVISION DU PLU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les points suivants :

- les dispositions de la loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, ainsi que les dispositions des articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux Communes les compétences en matière d'urbanisme ;

- le Plan local d'urbanisme (PLU) applicable à ce jour a été approuvé par délibération du 27 décembre 2005, avant de faire l'objet d'une procédure de modification et d'une procédure de révision simplifiée toutes deux approuvées par délibération du 4 juin 2009.

Madame le Maire précise que le PLU applicable a défini certaines zones constructibles qu'il conviendrait aujourd'hui de supprimer. En effet, compte tenu notamment des coûts liés à l'urbanisation, il s'agirait plutôt de revoir les contours de certaines zones constructibles instaurées dans les hameaux. Il s'agirait également de repenser le développement de la commune en privilégiant le centre-bourg où se trouvent les équipements et services et une urbanisation organisée par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation. Cela permettrait d'ailleurs de mieux répondre aux exigences des lois Grenelle 1 et 2 telles que la limitation de l'étalement urbain, la gestion économe des ressources foncières, la préservation des surfaces agricoles et naturelles, le maintien des corridors écologiques, la maîtrise des besoins de déplacement,

Considérant que les transformations envisagées du PLU vont remettre en cause l'économie générale du PLU applicable et notamment le contenu du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au sens de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Considérant les objectifs poursuivis par la commune qui visent à ne pas disperser l'habitat, conforter le centre-bourg et optimiser les équipements et services ;

Considérant que la 1ère partie de la procédure, correspondant entre autres au choix du prestataire privé, à la réalisation des études, au montage du dossier et à l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal, représentera environ 2 ans. ;

Considérant que la 2ème partie de la procédure, correspondant notamment à la consultation des personnes publiques associées, des Chambres consulaires, des services de l'Etat et de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), puis à l'enquête publique et à l'approbation finale du dossier par le conseil municipal, demandera environ 1 an ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la concertation avec le public prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de nouveau PLU, les habitants, associations locales et autres personnes concernées, notamment les représentants de la profession agricole ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1 - de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2 - de fixer les modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme comme suit : articles publiés dans la presse, registre déposé en mairie, réunion publique ;

- 3 - de consulter plusieurs cabinets d'urbanisme privés et d'en retenir un à l'issue de la phase de consultation pour réaliser les études nécessaires à la révision du PLU ;
- 4 - de donner autorisation à Madame le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- 5 - de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, une dotation allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- 6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Chambre de commerce
- aux Présidents de la CCI et de la Chambre des Métiers ;
- au Président du syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais en charge de l'élaboration du SCOT ;
- au Président de la communauté de communes ;
- aux Présidents des autres EPCI ;
- aux maires des communes limitrophes.

En application des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération, qui complète celle du 23 juillet 2012, fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le Journal de Saône et Loire.

V- ACHAT TERRAIN

Dans le projet de balades vertes, un circuit doit emprunter la petite levée du Canal, de Corbary à Digoine. Au niveau de la ferme Mommessin, la petite levée du Canal s'avère impraticable et VNF ne souhaite pas engager les travaux nécessaires pour rendre passagère cette portion de 200 m environ. Pour permettre de conserver ce circuit, Mme le Maire a pris contact avec le propriétaire du terrain cadastré AO 18, ancien chemin de desserte du Canal pour le chargement des bateaux. Ce détour permettrait de conserver le circuit et le passage sous le Château de Digoine avec une vue imprenable sur le château, le parc et les jardins. Mme Le Maire ayant déjà pris contact avec le propriétaire annonce le prix de 10 € le m². Le Conseil municipal refuse avançant que ce prix est excessif. Mme Le Maire prendra donc à nouveau contact avec le propriétaire pour négocier un nouveau tarif.

VI- TRAVAUX ELECTRICITE MUSEE

2 devis sont proposés au Conseil:

CD'ELEC: 959,04 € HT

TERRIER: 1486,16 € HT

Après lecture de ces devis il s'avère que celui proposé par M. Terrier est plus complet. Le Conseil municipal accepte le devis de M. TERRIER.

VII- TRAVAUX GARDERIE PERISCOLAIRE

2 devis sont proposés pour la remise en état, peinture murs et plafonds. Après débat le Conseil Municipal décide de surseoir ce point, des travaux seront réalisés par le personnel communal.

VIII- AUTORISATION DE LANCER LE SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU

Mme Le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter des subventions à l'Agence de l'eau et au Conseil général pour faire le schéma directeur du réseau d'eau potable de Palinges puis de lancer une consultation auprès des différents cabinets spécialisés.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

IX- AVENANT CONVENTION REPARTITION CHAUFFAGE CIPOSTE

Depuis les travaux effectués, les 2 appartements sont dotés chacun d'une chaudière individuelle. La chaudière de la poste est donc uniquement réservée aux locaux CI POSTE qui devra prendre en charge intégralement les frais de chauffage. Le Conseil approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer un avenant à la convention de répartition du chauffage du bâtiment de la poste

X- CONTRIBUTION SDIS 2013

Mme le Maire informe le Conseil de la possibilité de régler, à compter de 2013, trimestriellement et par prélèvement automatique la contribution du SDIS.

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

XI- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

L'occupation du domaine public de GRDF est de 8811m sur la commune. Toutefois, il appartient 4811m à la commune et 4000 m au Conseil Général, Madame le Maire va le faire préciser sur la convention.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

XII- DEMANDE D'EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE

Après consultation du SYDESL, l'alimentation en énergie électrique de la maison à construire « Rue de la Croix » sur la parcelle cadastrée AM 274, nécessite une extension du réseau électrique. Le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- de demander au SYDESL la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique afin d'alimenter en énergie la future construction,

- de répercuter au bénéficiaire, qui l'a accepté, le solde financier restant à la charge de la commune dans le cadre de la loi PVNR et de la délibération du Conseil Municipal prise le 17 octobre 2002 à savoir la somme d'environ 3 120 € HT

XIII- REMBOURSEMENT SINISTRE DU 25/08/2011

Mme le Maire demande d'accepter le montant du remboursement de la SMACL d'un montant de 1123.05 € concernant le sinistre du 25/08/2011. Le Conseil accepte à l'unanimité.

XIV- SUBVENTION DE LA RUCHE

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité, une subvention à la Ruche d'un montant de 174 € concernant les périodes du 27/02/2012 au 02/08/2012 et du 09/07/2012 au 03/08/2012 pour des enfants de PALINGES fréquentant la Ruche pendant les vacances scolaires.

XV- ACHAT LOGICIEL ETAT CIVIL

Mme le Maire présente le projet d'achat d'un logiciel Etat Civil, qui facilitera le travail du secrétariat. Le coût du logiciel est de 1000 € H.T auquel il faut ajouter des prestations MAGNUS d'un montant de 680 € H.T.

Le Conseil accepte l'achat à l'unanimité.

XVI- CHARTE ARCHITECTURALE.

Mme le Maire explique l'intérêt de la charte architecturale du Charolais Brionnais. Cette charte est consultable en Mairie ou sur le site internet du pays www.charolais-brionnais.fr.

XVII- DECISIONS DU MAIRE

- COMMANDE DE L'EAU : Achat de matériel pour un branchement spécifique d'un montant de 3105.16 € pour le Château de Digoine. Une facture a été établie pour un montant de 4274.37 € .
- Inscription de François Beraud à la formation pour le CASES Nacelle d'un montant de 510 € les 12.13 et 14 novembre prochain.
- Devis Ets Perrier ; Le compresseur de la chambre froide de la salle « Espace » a été changé pour un montant de 819.98 € H.T

QUESTIONS DIVERSES

- Le défilé du 11 novembre aura lieu à 16h, départ du Mille Club
- Lecture du compte rendu du Conseil d'école du 23/10/2012

La séance est levée à 23h00.